



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**17 août 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept août deux-mille-vingt (17 août 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 181.08.2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 17 AOÛT 2020**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020;
  - 7.2. Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles;
  - 7.3. Embauche d'une responsable adjointe du service de l'urbanisme;



- 7.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 169 000 \$ qui sera réalisé le 24 août 2020;
- 7.5. Émission de billets;
- 7.6. Appropriation de fonds pour aménagements au Marché de la Gare;
- 7.7. Autorisation d'affichage d'un poste de directeur du Service de Sécurité incendie et de Sécurité publique;

#### **8. Travaux publics**

- 8.1. Mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis relatifs à la construction d'un nouveau garage municipal;
- 8.2. Appropriation de fonds pour scellement de fissures;

#### **9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Présentation d'une demande d'utilisation du territoire public;
- 9.2. Mandat relatif à une ordonnance d'injonction permanente au 602 chemin Nantel;
- 9.3. Avis à la MRC des Laurentides pour une utilisation d'une terre publique intramunicipale d'une partie du lot 5 225 489 sur le chemin Chadrofer (9919-89-1607);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2020-007 sur le lot 5 225 068, situé au 15 170 chemin du Lac-Labelle (9916-00-8411);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2020-008 sur le lot 5 011 014, situé au 1351 chemin de la Baie (1227-57-2178);
- 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-009 concernant la propriété sise au 7144 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5 010 361 (0927-83-5303);
- 9.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-010 concernant la propriété sise au 10 rue David, sur le lot 5 010 186 (0926-98-8055);
- 9.8. Demande de certificat d'autorisation pour des travaux de retrait de sédiments;

#### **10. Sécurité incendie et sécurité publique**

- 10.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1;

#### **11. Loisirs, culture et tourisme**

- 11.1. Signature du protocole d'entente 2020 avec l'Association des propriétaires riverains du lac Joly;

#### **12. Bibliothèque**

#### **13. Période de questions**

#### **14. Avis de motion et règlements**

#### **15. Comptes**

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

#### **16. Varia**

#### **17. Période de questions**

#### **18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

### **5. RÉS. 182.08.2020 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

**7.1 RÉS. 183.08.2020 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020**

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 3 décembre 2020 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Labelle doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
0020-62-3076	40B-2, rang A, canton Labelle	5 223 664
0028-89-1102	P-6, rang 12, canton La Minerve	5 224 713
0531-40-5922	40C-1, rang H, canton Joly	5 224 362
1027-09-0635	P-306, canton Village	5 010 638

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE Mme Nicole Bouffard, directrice des finances/directrice générale adjointe, soit mandatée à représenter la Municipalité de Labelle lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 3 décembre 2020, afin d'encherir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.



Que le montant de cette dépense soit approprié de l'excédent non affecté, s'il y a lieu.

Adoptée

7.2

**RÉS. 184.08.2020                    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE  
RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU  
RÈGLEMENT 353-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES  
RELATIF À LA DISPOSITION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 205-2005*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 2019-2007*, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont fait part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du *Règlement 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion opérationnelle du Règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

Adoptée

7.3

**RÉS. 185.08.2020                    EMBAUICHE D'UNE RESPONSABLE ADJOINTE DU  
SERVICE DE L'URBANISME (POSTE RÉGULIER)**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de l'urbanisme a été accordé à la responsable adjointe du service et que ce poste est donc vacant;



CONSIDÉRANT QUE, suite à l'affichage interne du poste de responsable adjoint du Service de l'urbanisme, Marie-Laurence Vinet, qui occupe ce poste de façon temporaire depuis l'automne 2019, a présenté sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Laurence Vinet possède les qualifications et l'expérience requises pour le poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Marie-Laurence Vinet au poste de responsable adjointe du service de l'urbanisme (poste régulier) conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**7.4 RÉS. 186.08.2020 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 169 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AOÛT 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 169 000 \$ qui sera réalisé le 24 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-239	32 000 \$
2015-247	137 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-239 et 2015-247, la Municipalité de Labelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>9 700 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>9 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>10 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>10 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>10 500 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>118 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-239 et 2015-247 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

7.5

#### **RÉS. 187.08.2020 ÉMISSION DE BILLETS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 août 2020, au montant de 169 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

9 700 \$	1,59000 %	2021
9 900 \$	1,59000 %	2022
10 200 \$	1,59000 %	2023
10 400 \$	1,59000 %	2024
128 800 \$	1,59000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,59000 %

##### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 700 \$	1,00000 %	2021
9 900 \$	1,10000 %	2022
10 200 \$	1,20000 %	2023
10 400 \$	1,30000 %	2024
128 800 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,03800

Coût réel : 1,83880 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 24 août 2020 au montant de 169 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-239 et 2015-247. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

**7.6 RÉS 188.08.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR AMÉNAGEMENTS AU MARCHÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. (MAPAQ) soit l'installation d'évier sanitaire et l'ajout de poussière de pierre sous les chapiteaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques sont nécessaires afin d'enfourir les prises pour les exposants;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner les installations d'évier sanitaire ainsi qu'une nouvelle entrée électrique au Marché de la Gare pour un coût n'excédant pas 5 000 \$ taxes incluses;

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée au Fonds de développement économique.

Adoptée

**7.7 RÉS. 189.08.2020 AUTORISATION D'AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'affichage d'un poste de directeur du Service de Sécurité incendie et de Sécurité publique à temps plein sur les différentes plates-formes pertinentes écrites ou numériques.

Adoptée



8.1 **RÉS. 190.08.2020 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau garage municipal est envisagée;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 60 % est prévue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet RÉCIM;

CONSIDÉRANT QUE la confection de plans et devis est la prochaine étape exigée dans le processus de l'octroi de l'aide financière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme PLA architectes inc. pour la réalisation d'un devis de performance pour la construction d'un nouveau garage municipal, le tout conformément à leur offre de services du 11 juin 2020 au montant de 18 900 \$ plus les taxes.

D'autoriser la réalisation de divers mandats en ingénierie (structure, civil, électromécanique) nécessaires à la réalisation du devis ainsi que pour le suivi du chantier.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté dans la portion réservée aux infrastructures, poste budgétaire 23-040-00-722.

Adoptée

8.2 **RÉS. 191.08.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE SCCELLEMENT DE FISSURES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la compagnie Lignes Maska pour procéder au scellement de fissures sur divers chemins municipaux au prix de 1.15 \$ du mètre linéaire.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées du fonds carrières et sablières, pour un montant maximum de 23 800 \$ plus les taxes applicables, poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée

9.1 **RÉS. 192.08.2020 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est aux prises avec une problématique de stationnement sur le chemin du Lac-Baptiste en lien avec l'achalandage accru sur le sentier pédestre de la Montagne-Verte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande d'utilisation du territoire public auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources





naturelles. Cette demande sollicite d'y aménager une aire de stationnement ainsi qu'une portion de sentier rejoignant celui de la Montagne-Verte.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle autorise la présentation d'une demande d'utilisation du territoire public pour aménager une aire de stationnement ainsi qu'une portion de sentier rejoignant celui de la Montagne-Verte sur un terrain sans désignation cadastrale (N 46o 15.377' O 74o40.757') attenant au chemin du Lac-Baptiste.

Que M. Martin Ouimet, responsable de l'environnement, soit autorisé à signer les documents avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles en lien avec les demandes d'utilisation du territoire public.

Adoptée

9.2 **RÉS. 193.08.2020** **MANDAT RELATIF À UNE ORDONNANCE D'INJONCTION PERMANENTE AU 602 CHEMIN NANTEL**

CONSIDÉRANT QU'UN jugement de la Cour supérieure a été rendu le 11 juillet 2019 sous le numéro 560-17-002062-195 qui autorise la Municipalité de Labelle, ses représentants, employés et mandataires à exécuter les travaux de démolition complète du bâtiment principal, du bâtiment accessoire (garage), du puits, de l'installation septique et du système d'alimentation en eau potable, de même que la remise en état du terrain sur lequel ceux-ci ont été construits;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais engendrés pour l'exécution des travaux de démolition et de remise en état du terrain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de trois entrepreneurs et que la compagnie d'excavation Fernand Clément et fils a fourni le prix le plus bas;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la compagnie d'excavation Fernand Clément et fils pour la réalisation des travaux de démolition complète du bâtiment principal, du bâtiment accessoire (garage), du puits, de l'installation septique et du système d'alimentation en eau potable, de même que la remise en état du terrain sur lequel ceux-ci ont été construits, le tout conformément à leur offre du *23 juillet 2020* au montant de 7 440 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient assimilées aux taxes municipales de la propriété concernée.

Adoptée



9.3 **RÉS. 194.08.2020** **AVIS À LA MRC DES LAURENTIDES POUR UNE UTILISATION D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE D'UNE PARTIE DU LOT 5225489 SUR LE CHEMIN CHADROFER (9919-89-1607)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'avis de la municipalité pour autoriser la location ou la vente d'une partie de terrain en TPI, soit le lot 5 225 489 sur le chemin Chadrofer;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant sur le lot intramunicipal est d'aménager une nouvelle entrée véhiculaire d'environ 86 mètres de long et de 3.5 mètres de largeur pour accéder à sa propriété du 10897, chemin Chadrofer;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun milieu humide sur le lot intramunicipal et le terrain du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entrée véhiculaire est à plus de 25 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée véhiculaire existante sera revégétalisée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la location ou la vente d'une terre publique intramunicipale sur une partie du lot 5 225 489 pour le 10897, chemin Chadrofer (lot 5 225 195).

Adoptée

9.4 **RÉS. 195.08.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-007 SUR LE LOT 5 225 068, SITUÉ AU 15 170 CHEMIN DU LAC-LABELLE (9916-00-8411)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.2 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour régulariser une portion de galerie d'une dimension de 1.1m X 2.75m ainsi que son escalier et pour la réfection complète du balcon sous droits acquis d'une dimension de 2.44m X 11m en partie dans la rive du lac.

CONSIDÉRANT QUE la section de la galerie de 1.1m X 2.75m ainsi que l'escalier à régulariser auraient été construits par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le mur du bâtiment principal situé face au lac comprend une porte française qui s'ouvre sur la portion de la galerie de 1.1m X 2.75m;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 021.07.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que, suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-007, de 1.2 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour régulariser une portion de galerie d'une dimension de 1.1m X 2.75m ainsi que son escalier et pour la réfection complète du balcon sous droits acquis d'une dimension de 2.44m X 11m en partie dans la rive du lac.

Le tout, sur le lot 5 225 068 situé au 15 170, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.5 RÉS. 196.08.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-008 SUR LE LOT 5 011 014, SITUÉ AU 1351 CHEMIN DE LA BAIE (1227-57-2178)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.1 mètres pour construire un nouveau bâtiment principal et une dérogation de 3 mètres avec la ligne avant pour construire une galerie et une véranda;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution numéro 015.06.2020 le propriétaire a modifié son projet de construction afin de se rendre conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse de la demande du permis, il a été soulevé que la nouvelle servitude de passage établie dans l'acte de donation du 19 mai 2020, a remplacé la marge minimale de construction de 5 mètres (marge latérale) à 10 mètres (marge avant);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction est localisée à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 020.07.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que, suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-008 de 3.1 mètres pour construire un nouveau bâtiment principal et une dérogation de 3 mètres avec la ligne avant pour construire une galerie et une véranda.

Le tout, sur le lot 5 011 014 situé au 1351, chemin de la Baie.

Adoptée



9.6 **RÉS. 197.08.2020** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-009 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7144 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 010 361 (0927-83-5303)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer la toiture de bardeaux d'asphalte de couleur verte par du bardeau d'asphalte dans les tons de noir ou de brun;

CONSIDÉRANT QUE le matériau choisi est de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE la couleur désirée s'agence bien avec le revêtement extérieur du bâtiment principal dans les tons de brun et beige;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 022.07.2020 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-009 du secteur noyau villageois pour changer la toiture existante de couleur verte pour du bardeau d'asphalte dans les tons de noir ou brun.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 361, situé au 7144, boulevard Curé-Labelle

Adoptée

9.7 **RÉS. 198.08.2020** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-010 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 10 RUE DAVID, SUR LE LOT 5 010 186 (0926-98-8055)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à retirer le muret de béton en cour avant afin d'adoucir la pente du terrain jusqu'au même niveau que la rue et à poser un revêtement extérieur en bois peinturé blanc sur le nouveau garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la couleur blanche s'agence bien avec le revêtement extérieur du bâtiment principal dans les tons de blanc beige;





10.1

**RÉS. 200.08.2020**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CENTRALE D'APPELS 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit des mesures similaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une résolution, la Municipalité a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

Adoptée

11.1

**RÉS. 201.08.2020**

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2020 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC JOLY**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires riverains du lac Joly et la Municipalité de Labelle pour l'année 2020.

Que l'Association des propriétaires riverains du lac Joly s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

13.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**



**15.1 RÉS. 202.08.2020 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de juillet 2020 au montant de trois cent quatorze mille cent cinquante-six dollars et quarante-cinq cents. (314 156.45 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. RÉS. 203.08.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 06.

Adoptée

---

Robert Bergeron  
Maire

---

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Robert Bergeron  
Maire